

13 OCT. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bureau du Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 06 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le six octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt-neuf septembre 2022, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente  
Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**  
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia GAU  
Madame Christel CHAINEAUD à Monsieur Alhadji NOUHOU  
Madame Martine JULLIEN à Madame Nathalie BRUNET  
Madame Marie-Pierre LAFARGE à Monsieur Serge BILLIERES  
Madame Christine MARROT à Madame Catherine DAUNY

**Absent excusé :** Monsieur Franck RAYNAL, Président

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie BRUNET

**Délibération 2022-59**

**Objet : Adoption de la proposition Budgétaire du S.A.A.D. 2023 (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile), budget annexe du C.C.A.S.**

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Conseil d'Administration,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F),

**Vu** les articles R 314-1 et suivant du C.A.S.F

**CONSIDERANT** que l'activité du service prévoit une activité basée sur un nombre d'heures de 39640 heures pour 2023.

Les moyens financiers pour réaliser cette activité sont décrits ci-dessous :

**DEPENSES :**

<b>Groupe I / Charges afférentes à l'exploitation courante</b>	18 725,00€
<b>Groupe II / Dépenses afférentes au personnel</b>	1 442 818,00€
<b>Groupe III / Dépenses afférentes à la structure</b>	30 850,00€
	<b>1 492 393,00€</b>

2022  
13 OCT. 2022

Les recettes nécessaires pour couvrir les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

**RECETTES :**

Bureau du Courrier

Groupe I/ Produits de la tarification et assimilés	1 362 893,00€
Groupe II/ Autres produits relatifs à l'exploitation	129 500,00€
Groupe III/ Produits financiers	0,00€
	<b>1 492 393,00€</b>

*Le tarif horaire déterminé proposé pour atteindre l'équilibre budgétaire est de 34,38 €.*

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'adopter la proposition de Budget Prévisionnel du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour l'année 2023.

**Article 2 :**

D'approuver le volume horaire et le tarif horaire proposés tels que précisés ci-dessus pour 2023.

**Article 3 :**

D'autoriser la Vice-Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



**Patricia GAU**